

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DES YVELINES



N° 84 Du 11 Septembre 2015

### Sommaire RAA N°84 du 11 septembre 2015

### Direction départementale des finances publiques

### DDFIP78

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Versailles Sud.

Arrêté

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Versailles.

Arrêté

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Saint Quentin Ouest.

Arrêté

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Mantes-la-Jolie Ouest.

Arrêté

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts de Mantes-la-Jolie Est.

Arrêté

### Préfecture de police de Paris

**CAB** 

Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques

Arrêté

### Préfecture des yvelines

D3MI

### Bureau du pilotage budgétaire interministériel

Arrêté portant délégation de signature relatif à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à l'exécution budgétaire

arrêté

### **DRCL**

### Bureau du contrôle de légalité

Arrêté n° portant retrait des communes de Carrières -sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Le Vésinet, Montesson et Sartrouville du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU).

Arrêté

Arrêté portant dissolution du Syndicat intercommunal d'Assainissement de Gargenville Issou

Arrêté

### DRE

### Bureau environnement et enquêtes publiques

AP portant modification de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignières exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil.

Arrêté

### service du cabinet

### bureau des polices administratives

arrêté portant abrogation d'autorisations d'installation de systèmes de vidéoprotection dans des sociétés ayant cessé leur activité

Arrêté

### **Yvelines**

### Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques sur le cours d'eau « l'Yvette » et le Canal de Chevreuse sur la commune de Chevreuse du département des Yvelines.

Arrêté

### Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société CSF respecter les prescriptions de l'arrêté de prescriptions spéciales du 15 décembre 2014 pour sa station service de Conflans sainte Honorine.

Arrêté



### Arrêté n° 2015244-0027

signé par Martine BAUDRY, Le Comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Versailles Sud.

Le 1er septembre 2015

Direction départementale des finances publiques DDFIP78

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Versailles Sud.



### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16 AVENUE DE SAINT CLOUD 78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL: ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VERSAILLES SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

### Arrête

- Article 1er Délégation de signature est donnée à Mme Anne BAILLEUL, inspectrice des Finances Publiques de Versailles adjointe au responsable du service des impôts des particullers de VERSAILLES SUD, et à Monsieur Pierre CALLEWAERT Inspecteur Divisionnaire, chargé de mission au SIP de Versailles Sud, à l'effet de signer:
- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé n'étant limité ni en montant ni en durée
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.
- Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
- 1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :
- Fabrice AMADOU
- Pierre DUCAS
- Patricia FEROUELLE
- Natacha LEGRAND
- Svivie SLIVA
- Michelle JEAN
- Abdelilah MABCHOUR
- 3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :
- Matthias DURAND
- Marc LIGNAC
- Marie-Pascale LOGGHE
- Jérôme PINCHON

### Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) Les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	agents des décisions des		Durée maximale des délais de palement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	
BROOKS Fanny	contrôleur	2 000 €	12 mois	10 000 €	
MOULIN Corine	contrôleur	2 000 €	12 mois	10 000 €	

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles le 1er septembre 2015 Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Martine BAUDRY

Ċ.

.



### Arrêté n° 2015244-0028

signé par Sylvie GACOIN, Le Comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Versailles.

Le 1er septembre 2015

Direction départementale des finances publiques DDFIP78

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Versailles.



#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16 AVENUE DE SAINT CLOUD 78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90 MEL: ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

# DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de VERSAILLES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

### Arrête :

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme PARVY Geneviève, Inspectrice divisionnaire de classe normale des Finances Publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000€ ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés cl-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	1	Durée maximale des délais de palement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEDUNEAU Camille	Inspecteur	15 000€	15 000€	12 mois	100 000€
BROCHARD Simon	Inspecteur	15 000€	15 000 €	12 mois	100 000 €
DEYDIER Romain	Inspecteur	15 000€	15 000 €	12 mois	100 000 €
GOUGET Ludovic	Inspecteur	15 000€	15 000 €	12 mois	100 000 €
MEZALA Rachid	Inspecteur	15 000€	15 000€	12 mois	100 000€
MUNIER Patrick	Inspecteur	15 000€	15 000€	12 mois	100 000€
PIERRE Jean-François	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	40 000 €
FLORES Gregory	Contrôleur	10 000€	10 000 €	6 mois	40 000 €
GUIN Samuel	Contrôleur	10 000€	10 000 €	6 mois	40 000 €
LE CHARTIER Florence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	40 000 €
NEDJARI Khiredine	Contrôleur	10 000€	10 000 €	6 mois	40 000 €
THEPOT Marylin	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	40 000 €
VIEIRA Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	40 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Yvelines.

A Versailles, le 1 septembre 2015

La Chef de service comptable

Responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Yvelines,

Sylvie GACOIN



### Arrêté n° 2015251-0002

signé par Marc LANCE, Le Comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint Quentin Ouest.

Le 8 septembre 2015

Direction départementale des finances publiques DDFIP78

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Saint Quentin Ouest.



#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16 AVENUE DE SAINT CLOUD 78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL: ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint Quentin Quest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

- Article 1<sup>er</sup> Délégation de signature est donnée à MME Marie-Thérèse SIMONOT, inspectrice et à M. Bernard CAZORLA, inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Saint Quentin Ouest, à l'effet de signer :
- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné.
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée et de montant;
  - b) les avis de mise en recouvrement :

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.
- Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
- 1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :
  - BOULANGER Marie Line
  - NAVELLO Martine
  - PABLO Odile
  - JACOB Pierre
  - PAULMARD Nicolas
  - DUFAU Bernard
  - ENTIOPE Philippe
- 2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :
  - GASLAIN Fabienne
  - RICHARD Françoise
  - BOZO Julie
  - CARTON Marie Hélène
  - TAME Annie
  - TISSET Amélie
  - LIVONNET Thibault
  - OLAX Joël
  - KANIUK Eric
  - DARAAOUI Jamila
  - THOMAS-BIDOUX Gwendoline
  - QUINET-CATHALA Virginie

### Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant

indiquées dans le tableau ci-après

- 3°) les avis de mise en recouvrement
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	des décisions des délais		Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAZORLA Bernard	Α	50000	Sans limite	Sans limite
SIMONOT Marie-Thérèse	Α	50000	Sans limite	Sans limite
QUINTANA Marie Guilaine	В	500	6 mois	5000 €
MONTASSIER François	В	500	6 mois	5000 €
LEBRANCHU Guillaume	С	500	6 mois	5000 €
LISTOIR Yasmina	С	500	6 mois	5000 €
MEGHEZI Fayza	С	500	6 mois	5000 €

### Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuse s	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de palement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DAI PRA Stéphane	inspecteur	15000	15000	3 mois	2000
MAROUNE Jean-Louis	contrôleur principal	10000	10000	3 mois	2000
DONCK Thérèse	contrôleur	10000	10000	3 mois	2000
DUPLAND Emilie	contrôleur	10000	10000	3 mois	2000
PIGOT Grégory	agent administratif principal	0	0	3 mois	2000
LEBRANCHU Guillaume	agent administratif	2000	2000	6 mois	5000
SAVARIRADJOU Albert	agent administratif	0	0	3 mois	2000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Saint Quentin en Yvelines Ouest, SIP de Saint Quentin en Yvelines Est.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Guyancourt, le 8 septembre 2015

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Maro LANCE Comptable, Responsable du SIP de Saint Quentin Ovest



### Arrêté n° 2015252-0005

signé par Christian LABASTE, Le Comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mantes-la-Jolie Ouest.

Le 9 septembre 2015

Direction départementale des finances publiques DDFIP78

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Mantes-la-Jolie Ouest.



#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16 AVENUE DE SAINT CLOUD 78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL: ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mantes-la-Jolie Ouest,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe (I et les articles 212 à 217 de son annexe (V ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

#### Arrête:

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à Mme ORHANT Véronique, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Mantes-la-Jolie Ouest, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer,

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS 6

les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :
- 2°) dans la límite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :
- 3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GOURDET Marie Laure	Contrôleur principal	10 000 €	3 mois	5 000 €
LE MOAL Béatrice	Contrôleur	10 000 €	3 mois	5 000 €
NOYON Fabienne	Contrôleur	10 000 €	3 mois	5 000 €
SANCHEZ GARCIA Sarah	Agent Administratif	1	3 mois	5000 €
	Agent Administratif	1	3 mois	5 000 €

### Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

### aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de palement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ORHANT Veronique	inspecteur	60 000 €	60 000 €	6 mois	10 000 €
DUVAL Christelle	contröleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
FILIBERTI Evelyne MARY Nathalie	contrôleur principal contrôleur principal	10 000 €	10 000 € 10 000 €	3 mois	3 000 €
BENOIT Lydie	Contrôleur	10 000 €	10 000.€	1	1
JACQUOTTE Joceline	contrôleur	10 000 €	10 000 €	1	1
DE ROCKER Christophe	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	1	7
OSMONT Bruno	contrôleur	10 000 €	10 000 €	1	1

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Mantes Ouest, SIP de Mantes Est.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Mantes-la-Jolie, le 9 septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Christian LABASTE



### Arrêté n° 2015252-0006

signé par Jean-Luc MERCHADIER, Le Comptable, responsable du service des impôts de Mantesla-Jolie Est.

Le 9 septembre 2015

Direction départementale des finances publiques DDFIP78

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts de Mantes-la-Jolie Est.



### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16 AVENUE DE SAINT CLOUD 78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE, 01 30 84 62 90

MEL: ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mantes-la-Jolie Est,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques :

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

### Arrête :

Article 1° - Délégation de signature est donnée à Mmes VILAS Emmanuelle et LOUIS-EMILE-DIT-MALLET Sonia, inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Mantes-la-Jolie Est, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement;

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.
- Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
- 1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :
- 2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :
- 3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

### Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de palement	Somme maximale pour laquelle un delai de palement peut être accordé	
ALBERT Annie	contrôleur principal	10 000 €	3 mois	5 000 €	
CARVALHO-NETO Maria	contrôleur principal	10 000 €	3 mois	5 000 €	
GALLET Béatrice	Contrôleur 1ère classe	10 000 €	3 mois	5 000 €	
LAUDREL Jean-Philippe	contrôleur principal	10 000 €	3 mois	5 000 €	

### Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOUIS EMILE DIT	inspecteur	60 000 €	60 000 €	6 mois	10 000 €
MALLET Sonia	·				
VILAS Emmanuelle	nspecteur	60 000 €	60 000 €	6 mois	10 000 €
DUVAL Christelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
FILIBERTI Evelyne	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
POURVELLARIE Amina	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
SOBCZYNSKI- LAZERAND Christelle	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
CHATENAY Pascal	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
de ROCKER Véronique	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
	Contrôleur 1 er classe	10 000 €	10 000 €		
ABDELHADI Famen	agent	2 000 €	2 000 €		
ALVES Mélanie	agent	2 000 €	2 000 €		
BEL AIBA Riad	agent	2 000 €	2 000 €		
CHEVALLIER Marc	agent	2 000 €	2 000 €		
CRETON Patricia	agent	2 000 €	2 000 €		
DARVII.LE Sylvie	agent	2 000 €	2 000 €		
DESHAYES Karine	agent	2 000 €	2 000 €		
GLATIGNY Stéphanie	agent	2 000 €	2 000 €		
LELIEVRI: Thierry	agent	2 000 €	2 000 €		
LEMONNIER Anne-Claire	agent	2 000 €	2 000 €		
MEBREK Nassima	agent	2 000 €	2 000 €		
MENDOZA Anaïs	agent	2 000 €	2 000 €		
ROBERT Valérie	agent	2 000 €	2 000 €		
TINCHANT-MONS Corinne	agent	2 000 €	2 000 €		
VILLIOT Annie	agent	2 000 €	2 000 €		

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Mantes Ouest, SIP de Mantes Est.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Mantes-la-Jolie, le 9 septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des

particuliers,

Jean-Luc Merchadier



### Arrêté n° 2015250-0005

signé par Michel CADOT, Préfet de Police

Le 7 septembre 2015

Préfecture de police de Paris CAB

Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques



arrêté n° 2015-00750

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques

### Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret  $n^\circ$  95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01278 du 26 décembre relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu le décret du 09 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe);

<u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u> Liberté Égalité Fraternité Vu le décret du 25 avril 2014 par lequel M. Philippe CARON, inspecteur général des services actifs de la police nationale, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

### Arrête:

### Article 1er

Délégation est donnée à M. Philippe CARON, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, marchés subséquents quelque soit le montant, contrats ou conventions inférieurs à 15 000 € HT et pièces comptables ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

### Article 2

Délégation est donnée à M. Philippe CARON à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité:

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité;

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1 et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur-adjoint, chef d'état major.

### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Xavier PELLETIER, administrateur civil hors classe, adjoint au directeur pour les questions logistiques, administratives et financières, sous-directeur de l'administration et de la modernisation chargé de la sous-direction des ressources et des compétences, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Xavier PELLETIER, M. Michel LE BLAN, chef des services techniques, sous-directeur de la logistique, Mme Anne-Christine GANTIER, commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien opérationnel chargé de la sous-direction des unités spécialisées et du soutien opérationnel et M. Bruno LATOMBE, ingénieur général des mines, sous-directeur des systèmes d'information et de communication chargé de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Île de France, sont habilités à signer tous

actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande;
- des ordres de mission.

### Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PELLETIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par son adjointe, Mme Christine BILLAUDEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service des finances et de l'achat et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service des personnels et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

### Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILLAUDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par, Mme Camille MALINGE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'achat et Mme Véronique LE GUILLOUX attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances, dans la limite de leurs attributions respectives.

### Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LE GUILLOUX, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée par M. Benjamin SAMICO, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions.

### Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par Mme Isabelle KULIG, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

### Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KULIG, la délégation qui lui est consentie à l'article 9 peut-être exercée par M. David LOLO, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des personnels, dans la limite de ses attributions.

### Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle LLIMOUS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 9 peut être exercée par Mme Alexandra LESOURD, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de ses attributions.

### Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LE BLAN, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Sébastien TEYSSIER, chef du service de maintenance des véhicules, par M. Jean

Pierre NICOLAS chef du service des équipements de protection et de sécurité et par M. Julien ROBINET, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des moyens logistiques.

### Article 13

Délégation est donnée à M. Sébastien TEYSSIER, M. Erick DUPUIS, M. Jean-Michel ARNOULD, M. Eric LEPARQ, M. Philippe FLODROPS, M. Michel GOMOT, M. Franck QUILLOU, M. Régis DECARREAUX, M. Thierry FRETEY, M. Daniel DAUPHIN, M. Thierry BLOCH du service de maintenance des véhicules de la sous direction de la logistique de signer les bons de commande GIPAWEB relatifs à l'achat de pièces détachées sur marché.

### Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Pierre NICOLAS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 11 peut être exercée par M. Julien VOLKAERT, adjoint au chef du service des équipements de protection et de sécurité, dans la limite de ses attributions.

### Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINET, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 12 peut être exercée par Mme Saïda BELHOUSSE, adjointe au chef du bureau de la gestion des moyens logistique, dans la limite de ses attributions.

### Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine GANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par M. Jean-René CHAUX, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur des unités spécialisées et du soutien opérationnel, chef du service des unités opérationnelles, dans la limite de ses attributions.

### Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LATOMBE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, chef de service des systèmes d'information et de communication, et par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

### Article 18

Délégation est donnée à M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de gestion et des moyens de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile de France, à l'effet de signer les bons de commande relatifs au raccordement téléphonique, à l'accès Numéris, création de lignes temporaires et de transfert de ligne, réalisés sur marché(s).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BARTOLI, la délégation qui lui est consentie au présent article peut-être exercée par M. Nicolas SIERRA, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service de gestion et des moyens de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France, dans la limite de ses attributions.

Délégation est donnée à M. Alexandre BABILOTTE, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe du statut des administrations parisiennes, Mme Aurélie RENAULT, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup>

classe du statut des administrations parisiennes, directement placés sous l'autorité de M. Dominique BARTOLI et M. Nicolas SIERRA, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables, notamment les actes de certification de service fait, émis dans le cadre du périmètre d'activité du centre de service Chorus.

### Article 19

Délégation est donnée à Mme Catherine BOGAERTS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Sylviane DUBREUIL-BROQUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Muriel CHASTAING, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Marie-Thérèse TOULLIC, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe du statut des administrations parisiennes, Mme Cécile NATIVEL, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie GAIO, adjoint administratif de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, M. Axel PRAUD, adjoint administratif de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, Mme Suzie MONDON, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Sandrine SABIN, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Yann CAVALIE, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Karima BENZAIT, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de Mme Véronique LE GUILLOUX et de M. Benjamin SAMICO, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables, notamment les actes de certification de service fait, émis dans le cadre du périmètre d'activité du centre de service Chorus.

### Article 20

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 0 7 SEP. 2015

Michel CADOT



### arrêté n° 2015252-0004

signé par Serge MORVAN, Préfet des Yvelines

Le 9 septembre 2015

Préfecture des yvelines D3MI

Arrêté portant délégation de signature relatif à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à l'exécution budgétaire



#### Préfecture

Direction du management des moyens et de la modernisation interministérielle Bureau du pilotage budgétaire interministériel

## Arrêté de délégation de signature relatif à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à l'exécution budgétaire

Le Préfet des Yvelines, Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 24 décembre 2009 portant nomination de M. Vincent MICHEL en qualité de directeur de l'école nationale d'architecture de Versailles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 3 septembre 2013 portant nomination de M. Abdel Kader GUERZA en qualité de sous-préfet de Rambouillet,

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de M. Dominique LEPIDI, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Yvelines,

Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de M. Julien CHARLES, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Stéphane GRAUVOGEL en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,

Vu le décret du 22 décembre 2014 portant nomination de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Yvelines,

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines,

Vu le décret du 13 août 2015 portant nomination de M. Frédéric VISEUR en qualité de souspréfet de Mantes-la-Jolie,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2013 portant nomination de monsieur Bruno CINOTTI dans l'emploi de directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 octobre 2013 portant nomination de monsieur Gilles RUAUD dans l'emploi de directeur départemental de la protection des populations des Yvelines,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 25 juin 2015 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,

Vu la décision ministérielle du 29 juillet 2013 nommant M. Etienne BERTHELIN en qualité de chef du centre interdépartemental de déminage de Versailles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0001 du 25 août 2015 portant délégation de signature à mesdames et messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de section et agents de la préfecture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0003 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Yvelines, secrétaire générale adjointe,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0004 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, directeur de cabinet du préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0009 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0010 du 25 août 2015 potant délégation de signature générale à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015243-0001 du 31 août 2015 portant délégation de signature générale à M. Abdel Kader GUERZA, sous-préfet de Rambouillet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015243-0002 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015243-0003 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,

Considérant que les programmes exécutés en mode CHORUS sont les suivants :

### Ministère de l'intérieur :

119 (Concours financiers aux communes et groupements de communes)

122 (Concours spécifiques et administration)

161 (Sécurité civile)

176 (Police Nationale)

216-01 (T2) (Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur / action 1 : Etat major et services centraux / Titre 2 : dépenses de personnel)

216-04 (Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur / action 4 : Pilotage des ressources humaines : action sociale : offre de services collectifs et formation et recrutement)

216-06 (Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur / action 6 : Conseil juridique et traitement du contentieux)

232-02 (Vie politique, culturelle et associative / action 2 : Organisation des élections)

307 (Administration territoriale)

754 (Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières)

### Ministère de l'économie et des finances

218 (conduite et pilotage des politiques économiques et financières)

309 (Entretien des bâtiments de l'Etat)

723 (Contribution aux dépenses immobilières)

833 (Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes)

### Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social :

111 (Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail : élections prudhommales)

### Services du premier ministre :

129 (Coordination du travail gouvernemental : lutte contre la toxicomanie /MILDT)

333-02 (Moyens mutualisés des administrations déconcentrées /action 2)

### Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

207 (Sécurité et circulation routière : organisation des examens du permis de conduire, fonctionnement des commissions médicales du permis de conduire)

217 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables : vacations des commissions médicales du permis de conduire)

Sur proposition du secrétaire général des Yvelines,

### ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral D3MI du 9 mars 2015 portant délégation de signature relative à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à l'exécution budgétaire est abrogé.

Article 2: Délégation de signature est donnée aux ordonnateurs secondaires délégués suivants de la préfecture des Yvelines, en tant que prescripteurs des dépenses, chacun responsable de son ou ses centres de coûts :

### **SECRETARIAT GENERAL:**

M. Julien CHARLES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, en tant que responsable des centres de coûts pour les programmes 161, 176, 216-01(T2), 216-04, 309 et 723 et en tant que responsable d'unités opérationnelles (RUO) sur les programmes 111, 119, 122, 207, 216-06, 217, 232-02, 307, 333-02, 754 et 833, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services-faits) et le pilotage des crédits.

### M. Julien CHARLES donne lui-même subdélégation aux personnes suivantes :

- Mme Françoise MICHEL, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus, sur le programme 307,
- Mme Nathalie MONET, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outremer, pour les dépenses réalisées par carte achats de la résidence du secrétaire général.

# <u>Direction du management, des moyens et de la modernisation interministérielle</u> (D3MI) :

 Mme Régine LARRIEU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la D3MI, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) et le pilotage des crédits.

Mme Régine LARRIEU, en tant que responsable des centres de coûts de la D3MI sur les programmes 176, 216-01 (T2), 216-04, 309 et 723 et en tant que RUO sur les programmes 216-06, 307 et 333-02, donne elle-même subdélégation aux personnes suivantes :

pour l'ordonnancement des dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) :

### Bureau de la logistique et du patrimoine (BLP) :

- M. Bilal THAMINY, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du BLP, sur les programmes 307, 309, 333-02 et 723 et en cas d'absence ou d'empêchement :
  - Mme Agnès BOUCHET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du BLP, responsable du pôle immobilier (gestionnaire du référentiel immobilier – GRIM et référent RE-FX),
  - Mme Pauline RECH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du BLP,
  - Mme Céline TARDY-RIALLAND, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire budgétaire et financière, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans les applications interfacées à Chorus,
  - M. Stéphane CECINI, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller de prévention, responsable achat et marchés, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans les applications interfacées à Chorus,
  - M. Jean-Michel BOISMONT, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
  - M. Laurent KISSANGA, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les dépenses réalisées par carte achats et la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus.
- M. Stéphane PIAUD, adjoint technique principal de 2ème classe, pour les dépenses réalisées par carte achats et pour l'ordonnancement de dépenses de la résidence du préfet et, en cas d'empêchement :
  - M. Cyril CHAUVIN, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus et la signature des bons de livraison.

### Bureau des ressources humaines (BRH):

- Mme Véronique MARTINIANO, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du BRH, sur les programmes 176, 216-01 (T2), 216-04 et 307 et en cas d'absence ou d'empêchement :
  - Mme Emilie DELERUE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau

Pour la partie ressources humaines :

- Mme Annie KARPATHY-FUZY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Céline BABIARSKI, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Myriam DUPERRON, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Myriam PATRICK, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer.
- Mme Francine LE ROLLAND, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Taylor KARAT, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outremer.

Pour la partie formation :

- Mme Danielle SOURBIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer
- Mme Isabelle MULLER, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

### ▶ pour le pilotage des crédits :

Bureau du pilotage budgétaire interministériel (BPBI) :

- Mme Maryse DERNONCOURT, attachée d'administration de l'Etat, chef du BPBI, pour les programmes 216-06, 307, 309, 333-02 et 723 et en cas d'absence ou d'empêchement :
  - Mme Martine SULLO, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du BPBI,
  - Mme Anne-Marie CLARK, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
  - Mme Carole TRECU, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.
  - Mme Christine SU, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer (référent local mutualisé, recettes non fiscales) et en cas d'absence ou d'empêchement :
    - Mme Christelle DESBONNET-FRERE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

# Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) :

- M. Philippe LALLEMAND, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du SIDSIC, pour l'ordonnancement de dépenses sur les programmes 307 (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) et 333-02 (devis, pièces comptables justificatives) et en cas d'absence ou d'empêchement :
  - M. Thierry JOLY, technicien de classe exceptionnelle des SIC, adjoint au chef du SIDSIC
  - M. Pierre TER OVANESSIAN, attaché d'administration de l'Etat,
  - Mme Fabienne LEGOUEST-ROGER, technicien de classe exceptionnelle des SIC
  - M. Yvon LE MEE, technicien de classe exceptionnelle des SIC,
  - M. Marc MENARD, technicien de classe normale des SIC.

# Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration (DCII) :

 Mme Michelle MAXWELL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la DCII, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) sur le programme 216-06.

Mme Michelle MAXWELL, en tant que responsable des centres de coûts de la DCII sur le programme 216-06, donne elle-même subdélégation aux personnes suivantes :

# Bureau de la citoyenneté (BC) :

- Mme Anne BELGRAND, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du BC, pour les indemnisations relatives aux cartes nationales d'identité et aux passeports et en cas d'absence ou d'empêchement :
  - Mme Sandra PHILIPPON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau.

### Bureau de l'immigration (BI) :

- M. Nicolas BORDRON, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du BI, pour les indemnisations des contentieux étrangers et en cas d'absence ou d'empêchement :
  - Mme Fanny HERVET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau,
  - Mme Christine GARNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer,
  - Mme Laetitia JATTEAU, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
  - Mme Anne-Marie SAUGRAIN, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus.

# Direction de la réglementation et des élections (DRE) :

 M. Jean-Baptiste CONSTANT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outremer, directeur de la DRE, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) sur les programmes 111, 207, 217, 218, 232-02 et 307 (Taxi).

M. Jean-Baptiste CONSTANT, en tant que responsable des centres de coûts de la DRE sur les programmes 216-06 et 307 (Taxi) et en tant que RUO sur les programmes 111, 207, 217, 218 et 232-02 donne lui-même subdélégation pour l'ordonnancement de dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) aux personnes suivantes :

## Bureau des usagers de la route (BUR) :

 Mme Emmanuelle DOYELLE, attachée d'administration de l'Etat, chef du BUR, sur le programme 216-06 ainsi que les programmes 207 et 217 en tant que RUO.

## Bureau de la réglementation générale (BRG) :

- M. Laurent CAIRE, attaché d'administration de l'Etat, chef du BRG, sur les programmes 216-06 et 307 et en cas d'absence ou d'empêchement :
  - Mme Béatrice LOUBATIERES-RIDARD, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau,

# Mission d'appui juridique pour l'environnement et les enquêtes publiques (MAJEEP) :

 M. Frédéric HARISMENDY, attaché d'administration de l'Etat, sur le programme 216-06 pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus.

#### Bureau des élections (BE):

- M. Fabrice CHAMPEYROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du BE, sur les programmes 111, 218 et 232-02 en tant que RUO et en cas d'absence ou d'empêchement :
  - M. Martial CHARROIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau (RUO 111, 218 et 232-02),
  - Mme Christiane LE MOGUEDEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau,
  - Mme Christiane HERPSONT, adjoint administratif principal de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
  - Mme Vanessa BRIDET, adjoint administratif de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus.

# Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL):

- M. Christian NICOLAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la DRCL, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) sur les programmes 119, 122, 161, 754 et 833.
- M. Christian NICOLAI, en tant que responsable de centre de coût sur le programme 161 et en tant que RUO sur les programmes 119, 122, 754 et 833 donne lui-même subdélégation pour l'ordonnancement de dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) aux personnes suivantes :

## Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat (BCBDE) :

- Mme Aline DECQ, attachée d'administration de l'Etat, chef du BCBDE, en tant que responsable de centre de coût sur le programme 161 et RUO sur les programmes 119, 122, 754 et 833 et, en cas d'absence ou d'empêchement :
  - Mme Nathalie CHANFREAU-PARIS, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
  - Mme Martine TURQUAIS, adjoint administratif principal de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
  - Mme Chantal GUILLERMOT, adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus.

#### CABINET:

 M. Dominique LEPIDI, sous-préfet, directeur de cabinet, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) relatives aux programmes 129, 161, 216-06 et 307.

Monsieur Dominique LEPIDI, donne lui-même subdélégation aux personnes suivantes :

- Mme Alzira PINHEIRO, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les dépenses réalisées par carte achats de la résidence du directeur de cabinet sur le programme 307.

#### Secrétariat particulier:

 Mme Véronique AUFFRAY-RICO, adjoint administratif principal de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus, sur le programme 307,

#### Service du cabinet :

- M. Laurent BARRAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service, pour les programmes 129, 216-06 et 307 et en cas d'absence ou d'empêchement :
  - Mme Mauricette KOTLYAR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires générales, pour le programme 307,
  - Mme Françoise GIRAUD, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des polices administratives, pour le programme 216-06,
  - Mme Florence LANGLOIS, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la sécurité intérieure, pour les programmes 129 et 216-06 et en cas d'absence ou d'empêchement :
    - M. Jean-Denis HAUCHECORNE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus, sur le programme 216-06,
    - Mme Sabrina IKHENACHE, adjoint administratif de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus, sur le programme 129.

# Service départemental de communication interministérielle (SDCI) :

- Mme Catherine BOUNAIX, agent non titulaire, chef du service, pour le programme 307 et en cas d'absence ou d'empêchement :
  - Mme Dominique CHOUTEAU, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
  - Mme Frédérique RIVIER-JOLLY, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus.

# Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) :

- M. Olivier FLIECX, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'alerte et de la gestion des crises sur le programme 161,
  - Mme Christelle FONTANEUVE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau,
- M. Pierre-Laurent JOUILLEROT, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la prévention des risques et de la sécurité du public sur le programme 161,
  - M. Maxime DOUESNARD, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau.

# Mission de Coordination Interministérielle et Territoriale (MiCIT)

- M. Fabrice PATEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la MiCIT, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) relatives au programme 119.
- M. Fabrice PATEZ donne lui-même subdélégation aux personnes suivantes :
  - M. Franck NOAILLAC, attaché d'administration de l'Etat, pour le programme 119, et en cas d'absence ou d'empêchement :
    - Mme Céline BERNARD, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus, pour le programme 119.

Politique de la ville

Mme Noura KIHAL-FLEGEAU. Sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Yvelines, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) relatives aux programmes 119 et 307.

Mme Noura KIHAL-FLEGEAU donne elle-même subdélégation aux personnes suivantes, en cas d'absence ou d'empêchement :

• Mme Simone VANDEL, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus, sur le programme 307,

# SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE

- M. Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) relatives aux programmes 216-06, 307 et 333-02.
- M. Frédéric VISEUR donne lui-même subdélégation aux personnes suivantes :
  - Mme Françoise TOLLIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement :
    - Mme Chrystèle TERSIER, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau police générale et cadre de vie,
    - Mme Anne-Catherine LEGROUX, attachée d'administration de l'Etat, bureau du cabinet, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus.
    - Mme Catherine SIRUGUE, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
  - Mme Marie-France VELIA, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les dépenses réalisées par carte achats de la résidence du sous-préfet sur le programme 307.

# **SOUS-PRÉFECTURE DE RAMBOUILLET:**

- M. Abdel Kader GUERZA, sous-préfet de Rambouillet, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) relatives aux programmes 216-06, 307 et 333-02.
- M. Abdel Kader GUERZA donne lui-même subdélégation aux personnes suivantes :
  - Mme Marie-Hélène BERCELLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outremer, secrétaire générale de la sous-préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement :
    - Mme Danielle CHARRETEUR, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
    - Mme Elisabeth BERP, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
    - Mme Nadine MORRIS, adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus ainsi que pour les dépenses réalisées par carte achats de la résidence du sous-préfet sur le programme 307.

# SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE:

- M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) relatives aux programmes 216-06, 307 et 333-02.
- M. Stéphane GRAUVOGEL donne lui-même subdélégation aux personnes suivantes :
  - Mme Nancy RENAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement :
    - Mme Brigitte PERRAUD, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus.
    - Mme Catherine HEURTAULT, adjoint administratif principal 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
  - M. Mickaël COUJI, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les dépenses réalisées par carte achats de la résidence du sous-préfet sur le programme 307.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux autres ordonnateurs secondaires délégués suivants, en tant que prescripteurs des dépenses, chacun responsable de son centre de coûts :

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE (DDCS) :

 M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la DDCS des Yvelines, pour les programmes 216-06 et 723.

# <u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDPP)</u>:

 M. Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, pour le programme 723.

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT):

 M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, pour le programme 723.

# CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE DÉMINAGE :

- M. Etienne BERTHELIN, chef du centre interdépartemental de déminage, pour le programme 161 et en cas d'absence ou d'empêchement :
  - M. Marc VIELMON
    - Mme Peggy LEJEUNE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus ainsi que pour les dépenses réalisées par carte achats.
- Article 4: Délégation est donnée à Mme Maryse DERNONCOURT, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du pilotage budgétaire interministériel, pour transmettre, par le système d'information financière de l'Etat, les décisions d'ordonnancement pour lesquelles le Préfet des Yvelines est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse DERNONCOURT, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue à l'article 4 est accordée aux agents dont les noms suivent :

- Mme Christine SU, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, référent local mutualisé,
- Mme Christelle DESBONNET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, référent local mutualisé suppléant,
- Mme Martine SULLO, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du BPBI
- Mme Anne-Marie CLARK, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer
- Mme Carole TRECU, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 0 9 SEP. 2015

Le Préfet,

Serge MORVAN



# Arrêté n° 2015252-0002

## signé par JULIEN CHARLES, SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DES YVELINES

Le 9 septembre 2015

Préfecture des yvelines DRCL

Arrêté n° portant retrait des communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Le Vésinet, Montesson et Sartrouville du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU).



#### PREFET DES YVELINES

Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau du Contrôle de Légalité et Intercommunalité

#### Arrêté n°

portant retrait des communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Le Vésinet, Montesson et Sartrouville du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU).

Le Préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines Chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5216-7 ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015237-0007 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°2013-76 du 11 novembre 2013 portant délégation de signature à M. Christian POUGET, Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 1938 autorisant la création d'un Syndicat Intercommunal de la Région de Carrières-sur-Seine pour l'Incinération des Ordures Ménagères entre les communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Montesson, Rueil-Malmaison et Le Vésinet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 1943 portant adhésion de la commune de Houilles au Syndicat Intercommunal de la Région de Carrières-sur-Seine pour l'Incinération des Ordures Ménagères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 1978 aux termes duquel le Syndicat Intercommunal de la Région de Carrières-sur-Seine pour l'Incinération des Ordures Ménagères prend la dénomination de Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains (S.I.T.R.U.);

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 26 novembre et 16 décembre 1998 autorisant l'adhésion des communes de Bougival, Louveciennes et la Celle-Saint-Cloud au SITRU;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral des 23 octobre et 5 novembre 2002 modifiant les statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2004 modifié par l'arrêté du 9 mars 2005 portant création de la communauté de Communes de la Boucle de la Seine

comprenant les communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Le Vésinet, Montesson et Sartrouville ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 décembre 2004 portant adhésion de la commune de Sartrouville au SITRU ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 décembre 2005 autorisant la transformation du SITRU en syndicat mixte en raison de la substitution de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine pour le compte de ses communes membres ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 7 février et 21 mars 2006 portant substitution de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine pour les communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Louveciennes au sein du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU);

**Vu** les arrêtés inter-préfectoraux des 10 décembre 2008 et 10 mai 2011 modifiant les statuts du syndicat ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 13 juin 2013 portant modification des statuts du SITRU et sa transformation en syndicat à la carte ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014090-0003 du 31 mars 2014 portant retrait de droit des communes de Bougival et de la Celle-Saint-Cloud du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) au titre de la carte « traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014120-0006 portant rectification de l'article 2 de l'arrêté n°2014090-0003 concernant le retrait de droit des communes de Bougival et de la Celle-Saint-Cloud du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014120-0010 du 30 avril 2014 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour le compte des communes de La Celle-Saint-Cloud et Bougival au titre de la carte « traitement des déchets des ménages et assimilés »;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014351-0009 du 17 décembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes de la Boucle de Seine en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine exerce à titre optionnel la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

**Considérant** que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies;

**Sur proposition** des Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines,

### Arrêtent:

Article 1er: Les communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Le Vésinet, Montesson et Sartrouville sont retirées de droit du SITRU de la Boucle de la Seine au titre de la carte «traitement des déchets ménagers et assimilés».

Article 2: Le Syndicat est désormais composé au titre de la carte «traitement des déchets ménagers et assimilés » des communes de Louveciennes et du Pecq, de la Communauté d'Agglomération du Mont Valérien pour le compte de la commune de Rueil-Malmaison et de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour le compte des communes de La Celle-Saint-Cloud et de Bougival.

**Article 3:** En application des dispositions des articles R 312-1, R 421-1 et R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4: Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines, les Présidents du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine, des Communautés d'Agglomération de la Boucle de la Seine, du Mont Valérien et de Versailles Grand Parc, les maires des communes membres, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Hauts de Seine et des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Présidents du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine, des Communautés d'Agglomération de la Boucle de la Seine, du Mont Valérien et de Versailles Grand Parc, aux maires des communes membres, et aux Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Hauts de Seine et des Yvelines et qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des deux préfectures.

Fait à Versailles, le 9 SEP. 2015

Le Préfet des Hauts de Seine

et par délégation Le Secrétaire Général

Christian POUGET

Le Préfet des Yvelines

Julien CHARLES



# Arrêté n° 2015252-0003

# signé par FREDERIC VISEUR, SOUS-PREFET DE MANTES LA JOLIE

Le 9 septembre 2015

Préfecture des yvelines DRCL

Arrêté portant dissolution du Syndicat intercommunal d'Assainissement de Gargenville Issou



Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau du contrôle de légalité et Intercommunalité

# Arrêté n° portant dissolution du Syndicat intercommunal d'Assainissement de Gargenville-Issou (SIAGI)

Le Préfet des Yvelines, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1962 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Gargenville-Issou;

Vu l'arrêté n°2012312-0001 du 7 novembre 2012 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Gargenville-Issou (SIAGI) ;

Vu les délibérations du comité syndical du SIAGI du 15 avril 2013 sur la répartition de l'actif du syndicat et sur le vote du compte administratif 2012 et du 24 juin 2013 approuvant la répartition de l'actif, du passif et du résultat;

Vu les délibérations concordantes de Gargenville du 28 juin 2013 et d'Issou des 25 juin et 26 novembre 2013 sur la dissolution du SIAGI ;

Vu l'arrêté n° 2015243-0002 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Frédéric VISEUR, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Considérant que les opérations de liquidation du syndicat sont réunies ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition du Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

#### Arrête:

**Article 1**er : Il est prononcé la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Gargenville-Issou.

**Article 2 :** La délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Gargenville-Issou du 24 juin 2013 approuvant la répartition de l'actif, du passif et du résultat est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 et du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4: Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Président du Syndicat Intercommunal à d'Assainissement de Gargenville-Issou, les maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Mantes-la-Jolie, le - 9 SEP. 2015

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie

Frédéric VISEUR



# Arrêté n° 2015253-0001

# signé par M. Julien CHARLES, SECRETAIRE GENERAL

Le 10 septembre 2015

Préfecture des yvelines DRE

AP portant modification de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignières exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil.



PREFET DES YVELINES

#### **Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

#### Arrêté

portant modification de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignières exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil

> Le Préfet des Yvelines, Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34;

Vu le code du travail;

**Vu** la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014316 - 0004 du 12 novembre 2014 portant création de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignières exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil;

Vu les changements de représentants de la société Raffinerie du midi au sein des collèges « exploitants » et « salariés » de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignières exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### Arrête:

**Article 1**<sup>er</sup>: La représentation des collèges « exploitants » et « salariés » figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2014316 - 0004 du 12 novembre 2014 de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignières exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil est modifiée comme suit :

### Collège « Exploitants » :

#### Société RAFFINERIE DU MIDI

#### Titulaires:

- M. Jérôme HUON, chef d'établissement du site de Coignières ;

- Mme Elodie QUENNEVILLE, membre du service qualité, hygiène, sécurité, environnement (QHSE).

Suppléant : M. Marc RICHOMME, chef du service QHSE – Raffinerie du midi – Paris.

#### Société TRAPIL

Titulaire : M. Laurent BUDAIN, Chef de région.

Suppléant : M. Eric GLAUSINGER.

Collège « Salariés » :

#### Société RAFFINERIE DU MIDI

Titulaire : Mme Jessica VERLHAC, déléguée du comité d'entreprise - Raffinerie du Midi - Paris

Suppléant : M. Jean-Louis HENRY, délégué du comité d'entreprise - Raffinerie du Midi -Paris.

Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le chef de l'unité territoriale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (UT DRIEE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, accessible sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Versailles, le 10 septembre 2015

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

signé

Julien CHARLES



# Arrêté n° 2015250-0006

# signé par Dominique LEPIDI, Sous-préfet, directeur de cabinet

Le 7 septembre 2015

Préfecture des yvelines service du cabinet

arrêté portant abrogation d'autorisations d'installation de systèmes de vidéoprotection dans des sociétés ayant cessé leur activité



# Arrêté n° portant abrogation d'autorisations d'installation de systèmes de vidéoprotection

### Le Préfet des Yvelines Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 255-1 et R251-1 à R253-4 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Considérant** que les sociétés dont la liste figure en annexe du présent arrêté ont cessé leur activité :

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

#### Arrête:

**Article 1er:** Les arrêtés autorisant les sociétés à installer un système de vidéoprotection, dont la liste figure en annexe du présent arrêté, sont abrogés.

**Article 2 :** En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 20 00 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles.

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques- Bureau des polices administratives).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois valant décision implicite de rejet).

1 Avenue de l'Europe - 78010 Versailles Cedex 1 www.yvelines.pref.gouv.fr **Article 3 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le

Pour le Préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet,

**Dominique LEPIDI** 

# **ANNEXE**

N° d'arrêté	Date arrêté	Adresse du système
		Supermarché ATAC
DR 97-0104	26/11/1997	Centre commercial La Louvière
		78120 RAMBOUILLET
DR 98-082	10/03/1998	En tant qu'il concerne l'agence
		CREDIT MUTUEL
		149 rue Lebourblanc
		78590 NOISY-LE-ROI
DR 98-082	10/03/1998	En tant qu'il concerne l'agence
		CREDIT MUTUEL
		7 bis rue de Poissy
		78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
DR 98-198	18/06/1998	SA LE LYCHEE
		Centre commercial Parly 2
		Local postal 516
		78158 LE CHESNAY
		Boulangerie Patisserie MIGNON
DR 98-254	17/07/1998	74 rue Nationale
DIX 90-234		78710 ROSNY-SUR-SEINE
DR 98-257	17/07/1998	Boulangerie Patisserie Daniel RENAUD
DK 90-237		31 rue de Satory
		78000 VERSAILLES
DD 00 040	0.4/0.0/4.000	TABAC PRESSE
DR 98-316	24/09/1998	Centre commercial principal Val Fourré
		78200 MANTES-LA-JOLIE
		PHARMACIE DE PORCHEFONTAINE
DR 98-324		4 rue Coste
	04/03/1999	78000 VERSAILLES
		BOULANGERIE PATISSERIE
DR 99-052		GERARD SABELLE
		73 rue Camille Pelletan
		78800 HOUILLES
DD 00 050	04/03/1999	SA DASTEL-INTERMARCHE
DR 99-058		14 avenue Charles de Gaulle
		78800 HOUILLES
	23/06/1999	PHARMACIE DEQUESNES
DR 99-0135		70 rue Claude Monnet
		78995 CARRIERES-SOUS-POISSY
DR 99-332	08/11/1999	SHOPI - RACINE DISTRIBUTION
		107 avenue Blanche de Castille
		78300 POISSY
	08/11/1999	STATION SERVICE ATAC – SARL DISTRICAD
DR 99-0337		RN 12 La Chassière
		78490 MERE
DR 03-141	14/11/2003	LE PRESSE PAPIER
		Centre commercial la Mare Caillon
		28 avenue Erik Satie
DRE 07-669	20/12/2007	78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
		FNAC EVEIL ET JEUX
		3 quai Jean Renoir
		78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

		FNAC EVEIL ET JEUX
DRE 07-671	20/12/2007	12 rue Collignon
		78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
BPA 10-120	16/02/2010	FORTIS BANQUE
		33 rue de Pologne
		78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
BPA 10-1091	22/12/2010	MARCHE PLUS – MARLY PLUS
		1 rue Albert Sarraut
		78000 VERSAILLES
2014163-0016	12/06/2014	FAMILY PIZZA
		78 avenue de Paris
		78820 JUZIERS



# Arrêté n° 2015252-0001

# signé par Marie-Laure HERAULT, Chef du Service de l'Environnement

Le 9 septembre 2015

# Yvelines Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques sur le cours d'eau « l'Yvette » et le Canal de Chevreuse sur la commune de Chevreuse du département des Yvelines.



### PRÉFET DES YVELINES

# Direction départementale des territoires

Service de l'environnement Unité Police de l'eau

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°SE 2015 - 000228

autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques sur le cours d'eau « L'Yvette » et le Canal de Chevreuse sur la commune de Chevreuse du département des Yvelines.

#### Le Préfet des Yvelines,

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article L 436-9,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** l'arrêté du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015237-0008 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015244-0003 du 1 septembre 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,

**VU** la demande, en date du 3 aout 2015 présentée par Le Bureau d'Études ASCONIT CONSULTANTS à Monsieur le Préfet des Yvelines,

**VU** l'avis favorable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), Service Interdépartemental Seine Île-de-France en date du 18 août 2015,

**VU** l'avis favorable de la fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 11 août 2015,

### ARRÊTE

# ARTICLE 1er - BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Le Bureau d'Études ASCONIT CONSULTANTS – Agence Ile-de-France – 2 bis rue Léon Blum – 91420 PALAISEAU est autorisée, pour le compte du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY), à capturer et à transporter du poisson à des fins d'inventaire piscicole sur le cours d'eau « L'Yvette » et le Canal de Chevreuse sur la commune de Chevreuse du département des Yvelines.

## ARTICLE 2 - RESPONSABLE DE L'EXECUTION MATÉRIELLE

Les campagnes d'inventaire seront réalisées sous la responsabilité de deux chefs d'équipes identifiés parmi les personnes désignées ci-après :

### Responsables de l'exécution:

- 1. Monsieur Laurent BARAILLE;
- 2. Monsieur Emmanuel GOLEMBECKI;
- 3. Monsieur Mickaël COUCHOT;
- 4. Monsieur Eddy COSSON.

### Personnels susceptibles de participer aux inventaires :

- 1. Monsieur Laurent BARAILLE;
- 2. Madame Yasmine BARAILLE;
- 3. Madame Sophie BOURON:
- 4. Monsieur Jean-Charles BOUVET;
- 5. Monsieur Eddy COSSON;
- 6. Monsieur Mickaël COUCHOT;
- 7. Monsieur Antoine DENYS:
- 8. Monsieur Emmanuel GOLEMBECKI;
- 9. Monsieur Aymeric LEON;
- 10. Madame Clarisse MARCEILLAC;
- 11. Monsieur Thomas MATTIONI;
- 12. Madame Christelle PALMIERI;
- 13. Monsieur Christophe RAPUC;
- 14. Madame Adeline RIMSKY-KORSAKOFF;
- 15. Madame Mélanie SCHOCKERT.

#### ARTICLE 3 – DUREE DE VALIDITÉ

La présente autorisation est valable pour la période allant de la date de signature du présent arrêté au 31 octobre 2015.

### ARTICLE 4 – BUT DE L'OPÉRATION

Dans le cadre d'une étude de renaturation dans la partie amont de l'Yvette, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) souhaite procéder à la réalisation d'un « Indice Poisson Rivière (IPR) » au niveau du Parc de Chevreuse.

#### ARTICLE 5 - LIEUX DE CAPTURE

Ces pêches auront lieu sur le cours d'eau « L'Yvette » et le Canal de Chevreuse sur la commune de Chevreuse du département des Yvelines conformément aux éléments du dossier. La pêche électrique sera effectuée par prospection à pied ou en bateau.

### ARTICLE 6 - MOYENS DE CAPTURE AUTORISÉS

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation, le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisés à utiliser le matériel spécifique et approprié de marque « EFKO- ELEKTROFISCHANGGERATE », modèle « FEG 7000 » et « FEG 1700 ».

## ARTICLE 7 - ESPÈCES CONCERNÉES

Ces pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement. Les poissons capturés sont identifiés, mesurés.

#### **ARTICLE 8 - DESTINATION DES POISSONS**

Les poissons capturés pouvant provoquer des déséquilibres biologiques seront remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Les poissons capturés, sauf ceux cités à l'article R 432-5 du code de l'environnement et ceux en mauvais état sanitaire, seront remis à l'eau sur le lieu même de leur capture. Le cas échéant, les poissons morts seront éliminés conformément aux dispositions des articles L 226-1 à 9 du code rural (équarrissage).

# ARTICLE 9 - ACCORD DU (OU DES) DETENTEUR(S) DU DROIT DE PÊCHE

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du (ou des) détenteur(s) du droit de pêche. Il est tenu de présenter cet accord à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

### ARTICLE 10 - DÉCLARATION PRÉALABLE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à la direction départementale des territoires des Yvelines ainsi qu'à l'ONEMA (Service interdépartemental Seine Île-de-France et délégation interrégionale de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques), 15 jours au moins avant le début des opérations, une déclaration écrite précisant le programme (dates, lieux précis et moyens de capture).

La direction départementale des territoires des Yvelines et l'ONEMA pourront si nécessaire, dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la déclaration, émettre des prescriptions ou demander le report de certaines opérations si celles-ci peuvent s'avérer préjudiciables pour le milieu ou les espèces présentes, notamment au regard des périodes de reproduction.

Copie de cette déclaration sera adressée au président de la fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

#### ARTICLE 11 - COMPTE-RENDU D'EXECUTION

Dans un délai de 2 mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à la direction départementale des territoires des Yvelines, à l'ONEMA (Service interdépartemental Seine Île-de-France et Délégation Interrégionale de l'Office National de l'Eau et des

Milieux Aquatiques) et au Président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Yvelines, un compte-rendu de l'opération avec le résultat des captures (résultats bruts, interprétation des données et carte précise des stations).

### ARTICLE 12 - PRÉSENTATION DE L'AUTORISATION

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

#### ARTICLE 13 - RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

#### **ARTICLE 14 - EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le chef du service interdépartemental Seine Île-de-France de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le président de la Fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

VERSAILLES, le 9 septembre 2015

Pour le Préfet, par subdélégation du directeur départemental des Territoires, La chef du Service de l'Environnement

**Marie-Laure HERAULT** 



# Arrêté n° 2015251-0001

# signé par Henri KALTEMBACHER, Chef de l'Unité Territoriale des Yvelines

Le 8 septembre 2015

Yvelines
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société CSF respecter les prescriptions de l'arrêté de prescriptions spéciales du 15 décembre 2014 pour sa station service de Conflans sainte Honorine.



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France Unité territoriale des Yvelines

Arrêté de mise en demeure nº 34 997 concernant la société C.S.F pour la station service de Conflans Sainte Honorine

Le Préfet des Yvelines, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le récépissé du 16 novembre 1998 donnant acte à la société SDAC de sa déclaration relative à l'exploitation d'une installation de réfrigération, Place de la Liberté à Conflans Sainte Honorine, soumise à la législation des installations classées sous la rubrique n°2920.2;

Vu le récépissé du 5 août 1999 donnant acte à la société SDAC de sa déclaration relative à l'exploitation des activités soumises à déclaration sous les rubriques suivantes :

- installation de distribution de liquides inflammables (9,6m³/h) - n°1434.1.b

- dépôt de liquides inflammables (20m³) - n° 1430

**Vu** le récépissé du 7 mars 2003 donnant acte à la société CSF de sa déclaration de succession pour l'exploitation, à Conflans-Sainte-Honorine Place de la Liberté, de l'activité suivante soumise à déclaration:

- installation de distribution de liquides inflammables (9,6m³/h) n°1434.1.b
- dépôt de liquides inflammables (20m³) n° 1430

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2013 donnant acte à la société CSF France Stations Service de sa déclaration de succession et mettant à jour le classement de ses activités situées Place de la Liberté à Conflans Sainte Honorine, sous les rubriques suivantes:

# Activités soumises à déclaration soumises au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement

- Station service, le volume annuel de carburant distribué étant supérieur à 100 m³ mais inférieur ou égale à 3500 m³ n° 1435.3 (DC) - avec bénéfice de l'antériorité –

- Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³ n°1432-2-b (DC)

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 imposant à la société CSF France Stations Service des mesures d'urgence à savoir la réalisation d'un diagnostic de la pollution et la mise en œuvre de mesures de gestion pour la station service susvisée;

Vu le récépissé en date du 27 mai 2014 donnant acte à la société CSF de sa déclaration de succession pour l'exploitation des activités susvisées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 imposant à la société CSF des prescriptions spéciales relatives à la protection des sols et des eaux souterraines susceptibles d'être impactées par les activités actuelles ou anciennes exercées sur la station service susvisée ;

Adresse postale: 35 rue de Noailles - 78000 Versailles www.driee.ile-de-France.developpement-durable.fr Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 22 juillet 2015 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, suite à la visite de contrôle du 25 juin 2015;

Vu les observations de l'exploitant transmises par courrier en date du 29 juillet 2015 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 août 2015;

Considérant qu'au vu des éléments de réponse transmis par l'exploitant, seules les dispositions des articles 7 et 8 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 ont été suivies d'effet ;

Considérant que pour les articles 2, 3, 4, 5.2, 5.3, 6 et 9 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 les éléments transmis ne permettent pas de répondre aux écarts réglementaires constatés;

Considérant que l'exploitant n'a pas mis à jour l'étude historique et le plan de gestion au regard des résultats des nouvelles investigations et des résultats de l'IEM et de l'EQRS mises à jour et que les détails du calcul des seuils de dépollution n'ont pas été transmis ;

Considérant que l'exploitant n'a pas mis en œuvre les travaux de dépollution alors que la pollution semble s'étendre :

Considérant que l'exploitant n'a pas transmis à l'inspection le mémoire technique complété pour répondre intégralement aux articles 4, 5.2 et 5.3 de l'arrêté de prescriptions spéciales du 15 décembre 2014 et intégrant le repositionnement de la 6<sup>ème</sup> aiguille prévue sur la station-service.;

Considérant que l'exploitant n'a pas, en fonction des derniers résultats des campagnes de mesure, réaliser des investigations complémentaires afin de délimiter l'extension de la pollution et n'a pas étudié notamment l'opportunité d'étendre les investigations dans les gaz du sol et dans les eaux souterraines en aval de PZ2 et au-delà des pavillons, en latéral et en aval de la zone. L'exploitant n'a pas transmis un rapport compilé sur les différentes investigations réalisées et prenant en compte les remarques de l'inspection;

Considérant que l'exploitant n'a pas réalisé et transmis les résultats de la campagne du 2<sup>éme</sup> trimestre 2015 ;

Considérant que ces constats constituent des manquements aux dispositions des articles 2, 3, 4, 5.2, 5.3, 6 et 9 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société C.S.F de respecter les prescriptions des articles susvisés de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1du code de l'environnement;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

#### ARRETE

Article 1°: La société C.S.F, dont le siège social est ZI Route de Paris BP 17 -14120 Mondeville - exploitant une station-service 10 Place de la Liberté à Conflans Sainte Honorine, est mise en demeure à compter de la notification du présent arrêté de satisfaire, dans un délai maximum d'un mois, aux prescriptions des articles suivants de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 :

- art 2 Mesures d'identification de la source de pollution
- art 3 Mise en œuvre des travaux de dépollution
- art 4 Plan d'organisation
- art 5.2Prévention de la pollution de l'air
- art 5.3 Prévention de la pollution de l'eau
- art 6 Étendue de la pollution
- art 9 Surveillance des eaux souterraines et des gaz du sol

- Article 2 Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.
- Article 3 Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :
- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté :
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à la société CSF, et publié au recueil des actes administratifs du département. Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la préfecture,
- sous-préfet de Saint Germain en Laye,
- maire de la commune de Conflans Sainte Honorine,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie,

 directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

> Fait à Versailles, le 28 SEP. 2015 Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation Le chef de l'unité territoriale des velines

Henri KALTEMBACHER